



Aide-mémoire concernant votre contrat

AUTOEXCLUSION

Clauses du contrat d'autoexclusion

Confidentialité

Votre démarche d'autoexclusion ainsi que tous les renseignements personnels que vous avez fournis seront traités en vertu des règles de confidentialité les plus strictes.

Portée de l'autoexclusion

En signant un contrat d'autoexclusion, vous vous engagez à ne plus fréquenter les établissements de jeux de Loto-Québec (casinos et salons de jeux), et ce, pour la période mentionnée au contrat, soit de trois mois (minimum) à cinq ans (maximum).

De plus, si vous possédez un compte sur Espacejeux.com, celui-ci sera automatiquement fermé à la signature de votre contrat d'autoexclusion. Il vous sera également impossible d'ouvrir un nouveau compte.

Non-respect du contrat

Si vous êtes repéré dans un établissement désigné dans votre contrat d'autoexclusion, vous vous verrez offrir de l'aide et vous serez raccompagné à l'extérieur de l'établissement.

Annulation de la carte Casino Privilèges et retrait de la liste d'envoi de matériel promotionnel

La signature de votre contrat d'autoexclusion entraînera l'annulation de votre carte Casino Privilèges, si vous en possédez une. Le solde de votre carte vous sera remboursé, le cas échéant. De plus, votre nom sera retiré de la liste d'envoi de matériel promotionnel.

Renouvellement du contrat

À la fin de la période prescrite au contrat, si vous souhaitez poursuivre votre autoexclusion des établissements de jeux de Loto-Québec, vous devrez signer un nouveau contrat. Pour ce faire, vous pouvez vous présenter dans l'un des établissements de jeux de Loto-Québec ou dans l'un des centres d'aide partenaires de Loto-Québec, dont la liste apparaît au verso. Vous pouvez également communiquer avec un représentant de Loto-Québec au 1 866 611-5686, et demandez le poste 120-3423, pour prendre rendez-vous.

Responsabilité

Responsabilité du client autoexclu

Votre responsabilité est de respecter votre contrat en ne vous présentant pas dans les établissements de jeux de Loto-Québec dont vous êtes autoexclu. Vous vous engagez aussi à ne pas utiliser de subterfuges, tels des déguisements, qui rendraient votre repérage plus difficile.

Responsabilité de l'établissement

Chaque établissement soutient votre décision de vous autoexclure et déploie des efforts considérables pour effectuer le repérage de clients autoexclus, et ce, au meilleur de ses capacités. Cependant, l'établissement souscrit à une obligation de moyens et non de résultats.

Service de conseil à l'autoexclusion

Pour obtenir du soutien dans votre démarche, vous pouvez compter sur les services d'un conseiller à l'autoexclusion. Gratuit, confidentiel et entièrement indépendant de Loto-Québec, ce service d'accompagnement permet une évaluation de vos habitudes de jeu et de vos besoins, à raison de deux rencontres par période d'autoexclusion (une au début et une à la fin). Vous pouvez également bénéficier d'un soutien téléphonique mensuel. Le conseiller à l'autoexclusion peut aussi vous diriger vers d'autres ressources, au besoin.

Dans les jours suivant la signature de votre contrat d'autoexclusion, vous recevrez un premier appel. Un employé vous expliquera les services auxquels vous avez droit. De plus, quelques semaines avant la fin de votre contrat, on communiquera avec vous pour vous offrir de rencontrer un conseiller. Ce sera pour vous l'occasion de faire le point et de voir si vous souhaitez renouveler votre contrat d'autoexclusion.

Si vous avez décidé de ne pas vous prévaloir des services d'un conseiller à l'autoexclusion lors de la signature de votre contrat, vous pouvez modifier votre choix en tout temps pendant la durée de votre contrat. Pour ce faire, communiquez avec le service de conseil à l'autoexclusion (1 866 915-7627), un centre d'aide, un des bureaux administratifs (1 866 611-5686, poste 120-3423) ou un établissement de jeux.

Information

Pour toute question relative à votre **contrat d'autoexclusion**, composez le 514 285-2929, poste 120-3423, ou le 1 866 611-5686, poste 120-3423.

Pour toute question relative au **service de conseil à l'autoexclusion**, composez le 1 866 915-7627.

Centres d'aide où il est possible de renouveler votre contrat d'autoexclusion

ÉTABLISSEMENTS DE JEUX	CENTRES D'AIDE	COORDONNÉES
Casino de Charlevoix	Ressource Génésis	418 665-3912
Casino du Lac-Leamy	Centre de réadaptation en dépendance de l'Outaouais (Québec)	819 776-5584
	Centre de santé communautaire Côte-de-Sable (Ontario)	613 789-8941
Casino de Montréal	Maison Jean Lapointe	514 288-2611 1 800 567-9543
	Centre de réadaptation en dépendance de Lanaudière (Joliette)	450 755-6655
	Centre de réadaptation en dépendance de Lanaudière (Terrebonne)	450 492-7444
Casino de Mont-Tremblant	Centre de santé et de services sociaux des Sommets	819 324-4000, poste 4045 1 855 766-6387
Salon de jeux de Québec	Centre CASA	418 871-8380 1 877 871-8380
Salon de jeux de Trois-Rivières	Centre de réadaptation en dépendance Domrémy Mauricie / Centre-du-Québec	819 374-4744

**Si vous avez besoin d'aide ou de soutien immédiats, communiquez avec
Jeu : aide et référence au 1 800 461-0140 ou à aidejeu.com.
Ce service, disponible 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, est gratuit, confidentiel et anonyme.**

